



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 avril 2014

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de conseillers
absents : 0

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Sandrine GIDEMANN,
M. Michel AUTHIER, Mme Angèle GLOECKLER,
M. Edouard HOFFBECK, M. Michael BESENWALD,
Mme Karin LEIPP, Mme Sarah BOUCHAREB, M. Serge WEBER,
M. Christian HEYWANG, M. Pascal NOE

Etaient absents excusés :

M. Rémy LUTZ, Mme Christine KELLER, M. Laurent MULLER,

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

2014 / 24	Approbation du procès-verbal du 28 mars 2014
2014 / 25	Fixation des taux d'imposition 2014
2014 / 26	Vote du Budget Primitif 2014
2014 / 27	Désignation des délégués auprès des instances intercommunales (SDEA, EPFL, SF Barr + 4 et Barr + 6, Syndicat du Bruch de Zellwiller, SIVU)
2014 / 28	Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS
2014 / 29	Désignation du délégué local du CNAS
2014 / 30	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2014 / 31	Divers et communications

2014 / 24

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

Le procès-verbal du 28 mars 2014 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2014 / 25

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014, à savoir :

- ↪ la taxe d'habitation
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ↪ la cotisation foncière des entreprises

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014, taux constants par rapport à ceux de 2013 :

TAXES	Pour mémoire Taux 2013	TAUX VOTES POUR 2014
Taxe d'habitation	17,06 %	17,06 %
Taxe Foncière (bâti)	13,14 %	13,14 %
Taxe Foncière (non bâti)	45,50 %	45,50 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	15,66 %	15,66 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 26

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2014 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2014

VOTE le Budget Primitif 2014 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **637.997,16 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **1.290.871,39 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 27

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

2014 / 27 / 1

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SDEA

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants et par compétence

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire

Après en avoir délibéré

pour l'eau potable

DESIGNE, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA, **Monsieur WEBER Serge** en qualité de délégué de la commune de Bourghem au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 27 / 2

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'EPFL

En tant que membre de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin, il appartient à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 décembre 2007 demandant au Préfet la création de l'EPFL et l'adhésion à cet EPFL

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin

Après délibération

DESIGNE dans les organes représentatifs de l'EPFL un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit :

- délégué titulaire : Monsieur CORNEC Jacques
- délégué suppléant : Monsieur KUBIAK Patric

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 27 / 3

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT FORESTIER BARR + 4 COMMUNES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur HEYWANG Christian en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes

ADOPTE PAR

- ↳ 14 VOIX POUR
- ↳ 1 ABSTENTION

2014 / 27 / 4

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT FORESTIER BARR + 6 COMMUNES

Il convient également de procéder à la désignation d'un délégué représentant la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

Le Conseil Municipal
Après délibération

DESIGNE Monsieur HEYWANG Christian en qualité de délégué de la Commune au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes

ADOPTE PAR

↳ 14 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2014 / 27 / 5

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DU BRUCH DE ZELLWILLER

Le Conseil Municipal doit également désigner un délégué qui représentera le Commune au sein du Syndicat Du Bruch de Zellwiller.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur KUBIAK Patric en qualité de délégué de la Commune auprès du Syndicat du Bruch de Zellwiller

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 27 / 6

DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIVU

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique Goxwiller - Bourgheim.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité de délégué de la Commune auprès du SIVU :

- Titulaires : CORNEC Jacques, GIDEMANN Sandrine
- Suppléant : LEIPP Karin

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 28

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

VU l'article 138 modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale

Après en avoir délibéré

FIXE à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de BOURGHEIM,

ELIT ses représentants au nombre de 4 désignés ci-après qui, sous la présidence du Maire, Président de droit, siégeront à côté des 4 membres que le Maire devra nommer, choisissant obligatoirement un représentant des Associations Familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des retraités et personnes âgées, handicapées et un représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Membres : GIDEMANN Sandrine, AUTHIER Michel, KELLER Christine, WEBER Serge

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 29

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU CNAS

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré l'action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales. Ainsi, et comme la loi l'y autorise, la Commune a adhéré à au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par le biais du GAS (Groupement d'Action Sociale), par délibération du 15 octobre 2007, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il appartient au nouveau Conseil Municipal de désigner le délégué local du CNAS appartenant au collège des élus.

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 70 et 71

VU l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2007 décidant de l'adhésion de la Commune au CNAS par l'intermédiaire du GAS

DESIGNE Monsieur Jacques CORNEC, Maire, en qualité de délégué local du CNAS

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 30

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants qui, outre le Maire, composeront cette commission, seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux du Bas-

Rhin sur la base d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Quant à la tâche qui incombera aux membres de cette commission, il s'agit essentiellement d'une mission de vérification et de mise à jour annuelle des bases d'imposition des impôts locaux.

Le Conseil Municipal

Sur proposition du Maire et
Après en avoir délibéré

PROPOSE les personnes suivantes pour la désignation des membres de la commission Communale des Impôts Directes de BOURGHEIM :

CATEGORIES DE CONTRIBUTABLES REPRESENTES	POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES	POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Monsieur ALIAGA Loïc Monsieur BEINER Pierre Monsieur LUTZ Rémy	Monsieur HEYWANG Christian Monsieur HOFFBECK Edouard Madame GLOECKLER Marcelle
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	Madame GLOECKLER Angèle Madame GIDEMANN Sandrine	Monsieur KUBIAK Patric Monsieur THOMANN Jean-Charles
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	Monsieur AUTHIER Michel Madame KELLER Christine Monsieur MULLER Laurent	Madame LEIPP Frédérique Monsieur BESENWALD Michael Monsieur STRIEBEL Roger
Représentants des contribuables soumis à la CFE	Madame MARION Carole Monsieur SCHLEISS Julien	Monsieur LE LUC Roger Madame FLICKER Valérie
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la commune	Monsieur PHILIPP Jean-Paul (Zellwiller) Madame SCHLOSSER Esther (Gerstheim)	Madame SCHAEFFER Simone (Heiligenstein) Monsieur SCHULTZ Jean-Paul (Valff)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2014 / 31 **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

PAVOISEMENT

Les 27 et 29 avril 2014, il sera procédé au pavoisement des édifices publics à l'occasion, respectivement, de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, et de la commémoration de la fin des guerres de la France en Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu

OSCHTERPUTZ

Le Maire remercie tous les bénévoles ayant participé à l'opération Oschterputz.

MANIFESTATIONS

Le 11 mai prochain se tiendra le marché aux puces organisé par l'ASLB. Le même jour, se déroulera le Grand Prix Fortwenger.

RAMASSAGE DES VIEUX PAPIERS ET CARTONS

Suite à la convention conclue entre la commune et l'entreprise G. SCHMITT, le ramassage des vieux papiers et cartons aura lieu le 24 mai. Une benne sera mise à disposition sur le parking de l'église. Cette opération donne lieu au versement d'une subvention au profit de la coopérative scolaire.

COMMANDE DE GERANIUMS

Comme les années passées, les personnes désireuses de passer une commande groupée de géraniums afin de bénéficier de tarifs plus avantageux, peuvent compéter le bon de commande qui leur a été distribué et le retourner à la mairie avant le 03 mai 2014.

TRAVAUX DE POSE DE CONDUITES DE GAZ DANS LE CHEMIN DU LURTZ

Monsieur HEYWANG Christian fait remarquer que l'entreprise chargée des travaux de pose de conduites de gaz pour le compte de Gaz de Barr et Gaz de Strasbourg a enlevé des bornes parcellaires. Il souhaite savoir si elles ont déjà été remises. Le Maire n'a pas encore d'information à ce sujet.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC